LES ARCHERS DE LA RANCE

REGLEMENT POUR LA LOCATION D'ARC D'INITIATION

Le montage et l'utilisation du matériel loué sont interdits en dehors des séances d'entraînements délivrées au sein du club. Seul l'entraîneur peut autoriser l'utilisation de ce matériel en dehors de ce contexte (compétitions officielles, rencontres et/ou compétitions internes, rencontres interclubs, accès au pas de tir extérieur...) Il est également strictement interdit de sortir les flèches de la housse de rangement fournie en dehors des contextes sus-nommés. Le prêt du matériel loué est strictement interdit, sauf sur demande des encadrants.

Les responsables du club et les entraîneurs déclinent toutes responsabilités en cas de non-respect de ces règles et toute entorse à ce règlement entraînerait la restitution immédiate du matériel sans remboursement du montant de la location.

Ce règlement et la fiche « matériel mis à disposition », doivent être signés par eux-mêmes pour les adultes et par eux-mêmes et un de leur représentant légal pour les mineurs.
Pour rappel l'accès au pas de tir extérieur en autonomie, sans entraîneur, est réservé aux archers confirmés. Son utilisation est soumise à autorisation de l'entraîneur, visée par le/la président(e). Toute enfreinte à cette règle pourrait entraîner une exclusion du club.

LE MATERIEL

Le kit est au minimum composé d'une poignée, de deux branches, d'une corde, d'un carquois, d'une housse de rangement et de trois flèches. D'autre matériel pourra s'ajouter en fonction des besoins et des progrès de l'archer (viseur, stabilisation…). En ce cas l'entraîneur complétera et datera la fiche « matériel mis à disposition ».

Il est demandé à l'archer de se procurer, à ses frais (prévoir au minimum 20€), au maximum après cinq séances une palette, une dragonne et un protège bras.

DUREE

Le contrat est établi pour une saison sportive encadrée (de septembre à juin). La date de restitution du matériel, généralement dernière quinzaine de juin, sera communiquée au minimum quinze jours avant. Cependant, il est possible de rendre l'arc avant la fin du contrat.

PRIX

Le montant de la location est de 50€ pour un adulte.
Le montant de la location est de 30€ pour un mineur.
Le paiement de la location se fait pour la saison sportive*. (septembre à juin)*

A ce prix viendra s'ajouter le cas échéant, le **montant d'une caution** s'élevant à 300 € minimum pour un arc nu ou classique, et 600 € minimum pour un arc à poulies. Cette caution sera demandée **pour tout matériel confié après accord de l'entraineur.** Archer pouvant s'entrainer en autonomie. Le chèque de caution sera remis à l'adhérent à la restitution du matériel. *(Avertir le club de la date de restitution pour anticiper la remise du chèque de caution)*

ENTRETIEN

L'adhérent doit alerter au plus vite tout défaut sur le matériel loué afin que celui-ci soit rapidement réparé. Si tout ou partie du matériel venait à être détérioré suite à une mauvaise manipulation, en dehors des séances d'entraînements encadrées ou autorisées par l'entraîneur, l'adhérent devra le remplacer à l'identique.

A Saint-Jouan des Guérets, le …….

Nom(s) et signature(s)